



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES  
PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

**SESSION 2025**

**EPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPERATIONNELLES**

EPREUVE D'ADMISSIBILITE :

Rédaction d'un rapport assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales.

Durée : 3 heures ; Coefficient : 1

**A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET**

- ✓ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ✓ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur d'encre non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surlieur pourra être considéré comme un signe distinctif.
- ✓ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ✓ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 28 pages, y compris celle-ci.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

*S'il est incomplet, en avertir un surveillant.*

Vous êtes éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>e</sup> classe, responsable du service des sports au sein de la commune de Sportiville (30 000 habitants).

Les élus souhaitent développer une Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) dans la commune qui doit irriguer tous les services. À ce titre, le service des sports est chargé de proposer une stratégie de RSO afin de renforcer la dimension durable et inclusive des activités sportives proposées par la municipalité.

Dans un premier temps, l'adjoint au maire délégué au sport vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur la RSO dans le domaine du sport.

**10 points**

Dans un deuxième temps, il vous demande d'établir des propositions opérationnelles visant à développer la démarche RSO au sein du service des sports, en lien avec les partenaires du territoire de Sportiville.

*Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.*

**10 points**

**Liste des documents :**

- |                     |  |
|---------------------|--|
| <b>Document 1 :</b> | « La plateforme RSO, pour un sport écoresponsable » (extraits) - <i>Comité national olympique et sportif français</i> - 15 juin 2023 - 4 pages   |
| <b>Document 2 :</b> | « Loi n°2022-296 visant à démocratiser le sport en France » (extrait) - <i>Légifrance</i> - 2 mars 2022 - 1 page   |
| <b>Document 3 :</b> | « Article L113-4 du Code du sport » - <i>Légifrance</i> - 4 mars 2022 - 1 page   |
| <b>Document 4 :</b> | « Développement durable - Agir pour l'avenir » (extraits) - <i>FFESSM</i> - 23 novembre 2022 - 4 pages   |
| <b>Document 5 :</b> | « Football et transition écologique : l'éco-supportérisme entre en jeu » (extrait) - <i>Comité national olympique et sportif français</i> - 15 mars 2021 - 2 pages   |
| <b>Document 6 :</b> | « Guide pratique sur la mise en œuvre d'une démarche de responsabilité sociétale et de reporting dans les organismes publics » (extraits) - <i>Club développement durable des établissements publics et des entreprises publiques</i> - 2016 - 3 pages |
| <b>Document 7 :</b> | « Les agents associés à la responsabilité sociétale de l'organisation » - <i>lagazettedescommunes.com</i> - 30 juillet 2020 - 2 pages  |
| <b>Document 8 :</b> | « Mon club passe à l'écocup » (extrait) - <i>Comité national olympique et sportif français</i> - 2021 - 1 page   |

- Document 9 :** « Vue d'ensemble de l'ISO 26000 » - ISO - 2010 - 1 page
- Document 10 :** « Les ODD en action » - PNUD - consulté le 6 novembre 2024 - 1 page
- Document 11 :** « Une politique sportive pour une Ville en mouvement » (extrait) - Ville d'Angers - novembre 2021 - 2 pages
- Document 12 :** « Convention de partenariat entre la Ville de Vannes et l'association sportive Rugby Club Vannes » (extraits) - Mairie de Vannes - octobre 2021 - 3 pages

**Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.**

*Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.*



## DOCUMENT 1

15 juin 2023

# La plateforme RSO, pour un sport écoresponsable

Le mouvement sportif porte depuis de nombreuses années des ambitions fortes en matière d'utilité sociale et de responsabilité sociétale (RSO).

Pour accompagner les acteurs du mouvement sportif dans leur démarche de développement durable à l'horizon 2030, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) a mis en ligne une plateforme dédiée à la Responsabilité sociétale et environnementale des organisations sportives (RSO) le 23 septembre 2019.

La Responsabilité sociétale des organisations (RSO) est la démarche mise en place par une organisation afin d'intégrer les enjeux du développement durable dans ses activités en prenant en compte des critères sociaux, économiques, écologiques, éthiques, d'innovation... en lien avec toutes les parties prenantes (salariés, bénévoles, partenaires, prestataires, pratiquants...).

Pour une organisation sportive, la RSO est donc bien plus qu'un simple outil de développement durable. C'est un moyen de questionner son projet associatif dans son ensemble, d'établir une nouvelle stratégie qui assurera la pérennité de sa structure, de participer au développement de son sport, de contribuer, à son niveau, à faire vivre les valeurs du sport et de l'olympisme, tout en répondant aux nouvelles attentes de la société.

Cette plateforme permet à toute organisation sportive (fédération, ligue, comité territorial, club) de :

- mieux comprendre les enjeux et les pistes d'actions de la RSO ;
- s'évaluer et identifier ses axes de progrès ;
- structurer sa démarche en utilisant le module méthodologique et les facteurs clés de succès partagés par d'autres organisations ;
- se doter d'outils, partager et valoriser ses pratiques.

Pour cela, elle se compose :

- d'un référentiel de 6 axes et 107 principes d'actions relatives à la RSO dans le Mouvement sportif, issu de la norme internationale ISO 26000 et des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies ;
- d'un outil d'autoévaluation pour faire un premier état des lieux de son niveau d'engagement sur chacun des thèmes, identifier ses axes d'amélioration, suivre sa progression et valoriser son engagement ;
- d'un module vidéo interactif pour transmettre des outils et éléments méthodologiques afin de structurer et renforcer la démarche RSO de son organisation sportive ;

- d'une boîte à outils partagée pour s'inspirer et valoriser ses bonnes pratiques écoresponsables (guides, méthodes, dispositifs, expériences réussies, modèles de document, chartes...) ;
- d'un espace personnel pour retrouver et télécharger son score RSO, accéder à son historique, s'abonner aux alertes de publication d'outils et enregistrer ses outils favoris.

Pour répondre au mieux aux besoins des organisations sportives en matière de méthodologie et de sensibilisation à la RSO, le CNOSF a conçu un module e-learning interactif composé de vidéos, d'activités ludiques, d'outils et de bonnes pratiques. Accessible à tous, il transmet les clés méthodologiques et les facteurs clés de succès d'une démarche RSO au service du projet de développement de son organisation sportive.

L'enjeu pour le CNOSF, à travers cette plateforme RSO, est de faciliter le partage, la visibilité et la valorisation d'outils et d'expériences au sein du mouvement sportif français, quel que soit le niveau d'expertise de l'organisation sportive qui souhaite l'utiliser.

## **Tout savoir sur la Responsabilité Sociétale des Organisations sportives**

### **LA RSO DANS L'ADN DU SPORT**

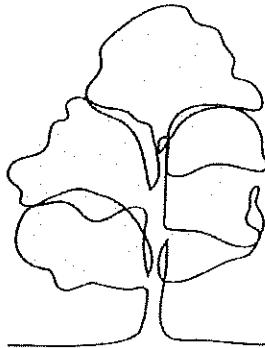
La responsabilité sociétale est la démarche de développement durable que met en place une organisation. Elle a pour objectif de maximiser les impacts positifs et réduire les impacts négatifs du sport (activités quotidiennes et événements) sur l'environnement (social, économique, écologique), tout en faisant évoluer ses pratiques et en s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue pour anticiper les défis présents et à venir, les changements sociétaux, environnementaux et économiques qui peuvent impacter sa structure, ses sites de pratique ou le secteur du sport.

La RSO est loin d'être une nouveauté pour le Mouvement sportif. Elle est inscrite dans son ADN. Au-delà d'organiser une pratique sportive, les clubs mettent en œuvre depuis toujours des actions en faveur de l'éducation, de l'égalité, du respect, de la mixité et de la cohésion sociale, de la santé et du bien-être tout en sensibilisant les pratiquant·e·s à leur environnement.

Structurer une démarche RSO, c'est donc faire connaître et valoriser ses pratiques tout en continuant de faire évoluer cet engagement sociétal et environnemental historique. C'est aussi inscrire son organisation dans une démarche de qualité continue visant 4 objectifs :

## 1. Assurer la durabilité de son organisation sportive

Face à de nouveaux enjeux pouvant impacter leur structure et la pratique de leur sport, les organisations sportives doivent désormais être capables de répondre aux enjeux économiques, environnementaux et sociétaux qu'ils rencontrent, et ce dans une vision à 360°.



Intégrer une démarche de Responsabilité Sociétale (RSO) dans sa stratégie globale est devenu une nécessité pour les acteurs du Mouvement sportif et olympique.

La RSO permet aux organisations sportives de pérenniser leur activité en contribuant à un avenir durable dans toutes leurs actions, au quotidien et avec toutes les parties prenantes (pratiquant·e·s, salarié·e·s, partenaires, collectivités...).

Mettre en place une démarche de Responsabilité Sociétale, c'est :

- travailler sur l'avancement de la **durabilité sociale** au sein et autour de son organisation sportive,
- **agir sur la conduite de ses activités** d'une manière ouverte et transparente,
- gérer de manière responsable son **empreinte environnementale**.

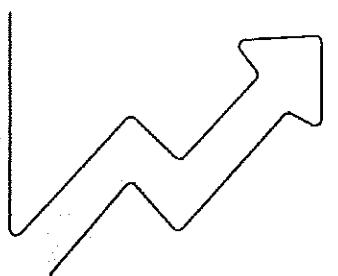
Pour une organisation sportive, la RSO est donc bien plus qu'un simple outil de développement durable.

C'est une **démarche d'amélioration continue**, un moyen de questionner son projet associatif dans son ensemble, d'établir une nouvelle stratégie pluriannuelle intégrant des moyens humains, financiers et matériels qui assurera son développement et sa durabilité.

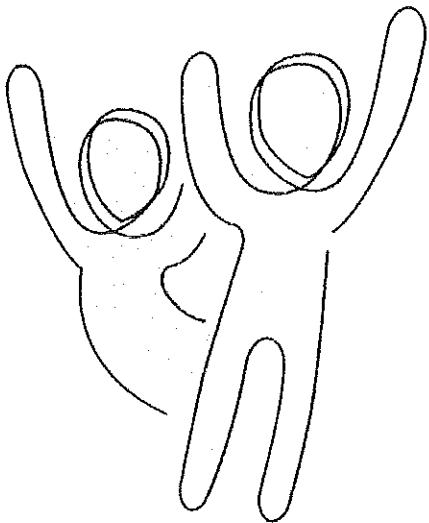
(...)

## 2. Améliorer sa performance dans un esprit solidaire

L'intégration des politiques de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) dans la stratégie de son organisation sportive apporte de nombreux bénéfices. Elles permettent notamment de définir de nouvelles perspectives de croissance et d'améliorer sa performance grâce à :



- un renforcement de la capacité de l'organisation à innover,
- un développement des compétences, de la performance et de la motivation des équipes salariées et bénévoles,
- une réduction des coûts de fonctionnement via la maîtrise de ses consommations en eau, en énergie, en gaz à effet de serre et en matière de production de déchets,
- une anticipation et une maîtrise de ses risques qu'ils soient environnementaux, juridiques, financiers, sociaux ou d'image,



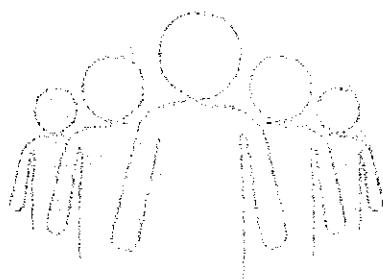
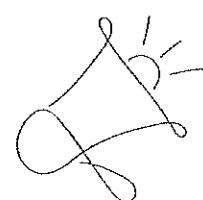
- des **retours sur investissements** des dispositifs humains et financiers mis en œuvre dans le cadre de la RSO (formation, santé, bien-être, réglementation...),
- une plus grande **satisfaction** et **fidélisation** des pratiquant·e·s sportif·ve·s qui voient leurs attentes satisfaites,
- une **différenciation** et **attractivité** plus importante de l'organisation dans un contexte de plus en plus concurrentiel,
- un meilleur **positionnement dans les appels d'offres** (les grands groupes ou les collectivités territoriales sont de plus en plus attentifs à leurs fournisseurs, privilégiant ceux qui seront plus écologiques ou éthiques dans l'attribution des marchés),
- un développement de **nouveaux partenariats** avec des investisseurs eux-mêmes engagés dans une démarche RSO.

(...)

### 3. Renforcer sa crédibilité et la fidélisation des pratiquant·e·s

Plus qu'un outil de management, de communication et de développement pour les organisations, la RSO est non seulement devenue indispensable pour mieux gérer ses **ressources et accroître sa performance** mais également pour **renforcer la notoriété** de l'association auprès des pratiquant·e·s et, de manière plus générale, auprès de la population.

Aujourd'hui, des valeurs et actions RSO fidélisent bien plus que des avantages financiers. Les Français demandent aux entreprises comme aux associations plus de transparence, des valeurs éthiques ainsi que le respect de l'environnement et des travailleur·euse·s.



En contribuant au développement harmonieux de la pratique sportive tout en assurant l'épanouissement humain, la stratégie RSO vient à la rencontre de ces attentes et besoins de la société. Elle permet à l'organisation sportive, par des actions menées avec et à destination de toutes les parties prenantes, d'améliorer leur satisfaction et indirectement sa notoriété.

(...)

## **LOI n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France**

---

**Titre Ier : RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE POUR LE PLUS GRAND NOMBRE (Articles 1 à 28)**

(...)

### **Article 7**

« Art. L. 100-1.-Le développement du sport pour tous et le soutien aux sportifs de haut niveau et aux équipes de France dans les compétitions internationales sont d'intérêt général.

La pratique des activités physiques et sportives participe à la réalisation des objectifs de développement durable inscrits au Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies.

Cette pratique fait partie intégrante de l'éducation et de la culture. Elle s'exerce dans le respect des principes de la République et contribue à l'intégration sociale, à la solidarité intergénérationnelle et à l'apprentissage de la citoyenneté et de la vie démocratique.

Elle constitue une dimension nécessaire des politiques publiques ayant notamment pour but l'égalité des chances, la préservation et la restauration de la santé et du bien-être moral et physique des individus et, plus généralement, l'épanouissement de la personne et le progrès collectif.

La loi favorise un égal accès aux activités physiques et sportives, sans discrimination fondée sur le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, l'appartenance, vraie ou supposée, à une nation ou à une ethnie, la religion, la langue, la condition sociale, les opinions politiques ou philosophiques ou tout autre statut. »

(...)

## DOCUMENT 3

### Code du sport

Livre Ier : organisation des activités physiques et sportives (articles L100-1 à L142-1)

TITRE Ier : PERSONNES PUBLIQUES (Articles L111-1 à L115-1)

Chapitre III : Collectivités territoriales (Articles L113-1 à L113-4)

#### **Article L113-4** Version en vigueur depuis le 04 mars 2022

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'[article L. 5211-28](#) du code général des collectivités territoriales peuvent établir un plan sportif local afin de formaliser et d'ordonner les orientations et actions visant à la promotion et au développement de la pratique des activités physiques et sportives sur leur territoire. Le plan tend à l'organisation d'un parcours sportif diversifié tout au long de la vie pour l'ensemble des publics, par la coopération et la mutualisation des ressources humaines et matérielles de la vie sportive locale. Le plan intègre une réflexion sur le développement de la pratique sportive féminine, du sport adapté et du handisport. Il favorise les initiatives environnementales et d'intégration sociale et professionnelle par le sport.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale associent notamment à l'élaboration du plan sportif local mentionné au premier alinéa du présent article :

- 1° Les représentants du mouvement sportif ;
- 2° Les représentants des associations œuvrant au développement des activités physiques et sportives ;
- 3° Les représentants des services de l'Etat compétents en matière de conduite des politiques de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- 4° Les personnes physiques et morales intéressées par le développement du sport, en particulier les organisations professionnelles représentatives du monde économique ;
- 5° Les représentants des associations sportives scolaires des premier et second degrés et de la communauté éducative ;
- 6° Les représentants du handicap ;
- 7° Les représentants des établissements d'enseignement supérieur ;
- 8° Les représentants des établissements et services médico-sociaux ;
- 9° Les représentants des établissements publics de santé.

Le plan sportif local mentionné au premier alinéa peut donner lieu à la conclusion de contrats pluriannuels avec une ou plusieurs des personnes physiques ou morales consultées pour son élaboration. Les contrats déterminent les actions et les ressources que leurs signataires peuvent engager afin d'atteindre les objectifs fixés par le plan sportif local.

Les plans sportifs locaux, lors de leur élaboration, prennent en compte le projet sportif territorial défini par la conférence régionale du sport, mentionné à l'[article L. 112-14](#).

Un décret détermine les conditions d'application du présent article.



---

**FFESSM****DOCUMENT 4**

23 novembre 2022

# Développement durable - Agir pour l'avenir

Depuis plus de 70 ans, la Fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM) développe de nombreuses activités subaquatiques...

Ses actions convergent pour aboutir à un unique constat : la conviction qu'elles ont un rôle à jouer face aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux de notre société.

Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) pour nos structures associatives, Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) pour nos structures commerciales se retrouvent sous une même volonté d'agir.

En tant que sports de nature, nos activités représentent une opportunité inestimable pour aborder ces problématiques selon un angle commun et nous permettent ainsi de contribuer aux objectifs de développement durable selon l'Agenda 2030 des Nations Unies (vie aquatique, inégalités réduites et bonne santé & bien-être).

Membre de l'UICN-France (Union internationale pour la conservation de la nature), nous partageons et soutenons l'initiative « One Health1 » qui vise à promouvoir l'interdépendance de la santé animale, de la santé humaine et de la santé des écosystèmes.

## La FFESSM en bref

Créée en 1948, la Fédération française d'études et de sports sous-marins est la plus ancienne fédération de plongée au monde.

Elle compte plus de 130 000 adhérents répartis dans 2 500 clubs associatifs et structures affiliées. Chaque année, elle délivre 65 000 diplômes et fait découvrir les activités subaquatiques à près de 300 000 personnes.

Investie dans le sport de compétition, la FFESSM est délégataire sur quatre disciplines reconnues de haut niveau : la nage avec palmes, l'apnée en piscine, l'apnée verticale en eau libre et le hockey subaquatique.

Leader des activités subaquatiques en France, la FFESSM propose une large gamme d'activités de loisirs avec des palmes à pratiquer en pleine nature ou en piscine, en plus de la plongée sous-marine sous toutes ses formes.

## Parmi nos actions

### Sport de nature et écosystème

D'une part la pratique des sports de nature est un espace unique de découverte et de sensibilisation à la biodiversité ; elle doit donc se faire dans le respect de cette dernière.

D'autre part, la pratique sportive est fortement impactée par les bouleversements climatiques actuels. C'est pourquoi la FFESSM, à travers son dispositif de science participative Doris, contribue à la connaissance et la protection de l'écosystème subaquatique.

Partenaire d'institutions scientifiques (muséum national d'histoire naturelle, Office français de la biodiversité), Doris est un site participatif qui met en ligne le travail de plus de 1 000 bénévoles : rédacteurs, photographes, naturalistes amateurs ou scientifiques.

Les fiches DORIS (Données d'observations pour la reconnaissance et l'identification de la faune et de la flore subaquatiques) traitent des espèces animales et végétales, dulicoles et marines, des eaux françaises métropolitaines et d'outre-mer.

En plus de révéler la richesse des espèces de notre patrimoine vivant, Doris permet de :

- signaler les espèces en danger et apporter toute précision permettant une prise en compte de la fragilité de notre environnement et de son évolution;
- aider, via un forum libre d'accès, tous les internautes cherchant une identification ou une information particulière.

Le dispositif DORIS est reconnu comme 2ème contributeur auprès de l'inventaire national du patrimoine naturel et de la biodiversité.

Il a à ce jour une moyenne de 100 000 connexions par mois.

### Sport santé et Handicap

Tout en valorisant les apports de la pratique des sports subaquatiques, nous sommes convaincus que le sport est aussi un levier d'inclusion et de réduction des inégalités sociales. De nombreux projets menés par nos clubs pour de la prise en charge des personnes en situation de handicap témoignent de cette complémentarité. Alors que les personnes souffrant d'un handicap physique, psychique ou sensoriel ont vu leur mobilité et leur intégration améliorées par la pratique d'une activité subaquatique, les progrès s'accompagnent toujours de retombées psychologiques et sociales positives : renforcement de la confiance en soi et effacement des frontières entre personnes valides et non valides. C'est pourquoi nous abordons le bien-être individuel et le bien-être collectif dans une approche globale.

Concernant la santé physique et psychologique, la fédération s'appuie sur de nombreuses publications scientifiques montrant les bienfaits de la plongée sur la santé et le bien-être des personnes valides mais aussi des personnes souffrant de stress post-traumatique. Les rescapés du Bataclan ou encore des militaires mutilés ont pu bénéficier de ces thérapies aux résultats très positifs. Il en va de même pour des personnes ayant été victimes de cancers ou de COVID longs.

Notre ambition est d'ouvrir ces pratiques au grand public, en effet des personnes souffrant de rhumatismes, arthrose, fibromyalgie, obésité et autres pathologies voient leur douleur et leur mobilité améliorées par nos activités.

## **Le carnet plongée et Cromis un carnet de plongée naturaliste (Carnet de Relevés d'Observation des Milieux Subaquatiques)**

Cet outil de sciences participatives en dehors d'être un relevé des plongées permet de saisir des observations sous-marines sur un grand nombre d'espèces aquatiques (environ 5 000), en relation avec Doris.

De plus il permet de :

- connaître la répartition des observations d'une espèce dans un bassin,
- découvrir tous les aspects des espèces observées en plongée (invasives (EEE), protégées, menacées, réglementées, à confusion aisée avec une autre espèce), suivies par certains programmes citoyens,
- préparer des transferts de données d'observation vers des tiers scientifiques sous convention avec la FFESSM.

## **Des ancrages au service de l'écologie**

Le département des Alpes-Maritimes est à la croisée des chemins entre mer et montagne. Sa façade maritime est un superbe terrain de jeu pour tous les adeptes des activités maritimes et subaquatiques. Parmi ces derniers on retrouve bien sûr les plongeurs, observateurs passionnés de la faune et de la flore sous-marine.

Préserver ce milieu sublime et fragile est pour eux une évidence. C'est pourquoi le comité départemental de la FFESSM, différentes collectivités territoriales et le conseil départemental ont mis en place en 2017 des dispositifs écologiques d'ancrage des bateaux. Ces dispositifs sont à la disposition de tous les plaisanciers mais préférentiellement destinés aux structures de plongée. Au nombre de 26 répartis sur tout le territoire départemental, ils se situent dans des lieux particulièrement fréquentés par les bateaux de plongée et les plaisanciers. En s'y amarrant, ils préservent les fonds marins.

Par ailleurs une charte de bonnes pratiques de l'activité a été signée par tous les acteurs concernés. Et ce n'est qu'un début car d'autres amarrages écologiques vont être installés dans les années à venir.

## **Le handicap à Brétigny-sur-Orge**

« Aujourd'hui, nous avons fait une session pour la deuxième fois avec un institut médicoéducatif pour permettre à des enfants en situation de handicap de se mettre à l'eau et découvrir tous les bienfaits de la plongée. La plongée « handi » c'est quelque chose de très riche où il n'y a plus d'étiquette. Une personne handicapée, elle se sent handicapée avec sa forme, avec sa morphologie. Quand elle est dans l'eau, elle ne ressent plus son corps de la même façon, elle n'a plus les mêmes sensations et c'est ce qui permet d'aller dans le bon sens, de progresser. ». Ce témoignage d'un moniteur du club Bulles rebelles illustre bien les bienfaits de la plongée.

Et le club - lauréat du trophée FFESSM Écosub® 2022 - ne compte pas s'arrêter là. Il souhaite équiper un camion entièrement autonome pour éviter aux soignants et aux personnes désireuses de s'initier de se déplacer.

L'objectif est d'amener la plongée dans les centres spécialisés équipés d'une piscine afin d'apporter du bien-être à travers la plongée, mais aussi de recréer du lien social ou encore de « faire bouger » les personnes en situation de handicap.

## Le sport santé à Fréjus

Le club Esterel Blue Water a mis en place un programme sport santé apnée au bénéfice des personnes atteintes d'affections longue durée et de maladies chroniques. Le but de cette initiation à l'apnée est de leur apporter un mieux-être, une meilleure estime de soi, une meilleure qualité de vie et surtout retrouver une meilleure santé. Ainsi des personnes atteintes de greffes de moelle osseuse, de diabète, hypertension artérielle, obésité, covid-19 peuvent s'y adonner.

Témoignage d'une participante : « ça fait énormément de bien, on en fait deux fois par semaine. C'est les deux seules nuits où je dors comme un bébé. On gagne beaucoup en souffle, c'est spectaculaire la différence après quelques séances. Là on est complètement vidés, relâchés, détendus, un grand bonheur ! ».

## Les 10 engagements de la FFESSM pour le développement durable

**les 10 ENGAGEMENTS DE LA FFESSM POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- 1 ACCESSIBILITÉ Rendre les activités subaquatiques accessibles au plus grand nombre
- 2 ÉCOGESTES Adopter des pratiques écoresponsables
- 3 IMPLICATION Sensibiliser et impliquer dans la démarche de développement durable les clubs, les licenciés, les publics et les partenaires
- 4 SANTÉ ET SÉCURITÉ Mettre en place des actions de sensibilisation autour de la santé et de la sécurité des pratiquants
- 5 ÉTHIQUE ET CITOYENNETÉ Promouvoir les valeurs du sport
- 6 SENSIBILISATION Initier des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable
- 7 BÉNÉVOLAT Valoriser le rôle central du bénévolat
- 8 SCIENCES PARTICIPATIVES Contribuer à la connaissance des écosystèmes et à la veille écologique
- 9 CONCERTATION S'inscrire dans les démarches de concertation pour un usage durable de l'espace subaquatique
- 10 PRÉSÉRATION Contribuer à la préservation des sites naturels en mer et en eaux intérieures

WWW.FFESSM.FR

**FFESSM** **Ecosub**



## DOCUMENT 5

15 mars 2021

### Football et transition écologique : l'éco-supportérisme entre en jeu

#### Consultation Nationale - Football Écologie France

En France, et au sortir du premier confinement, Football Ecologie France a lancé une campagne de consultation nationale pour recueillir la vision des Français·e·s sur le lien entre le football et l'écologie. Ce questionnaire a permis d'attirer l'attention sur le sujet, de faire connaître la démarche de l'association et d'avoir un aperçu chiffré des attentes et de la vision de la population. 1600 personnes ont répondu à cette première consultation dont l'analyse des résultats a permis d'extraire des données corroborant celles présentes dans l'étude Life Tackle.

Globalement, la perception de l'influence du football professionnel sur la société est plutôt négative mis à part pour la catégorie d'âge 16-25 ans. Le football amateur semble lui, avoir une meilleure image.

Par ailleurs, les objectifs prioritaires du football qui ont été majoritairement plébiscités par les répondant·e·s sont : "créer du lien social" et "montrer l'exemple, éduquer et avoir une influence positive sur la société". 77% des personnes interrogées (notamment les plus proches de ce milieu) pensent que le football n'est pas un sport écologique et 72% pensent qu'il pourrait être un sport exemplaire. Plusieurs actions prioritaires ont été identifiées par les répondant·e·s pour engager le football vers

une trajectoire plus responsable et respectueuse de l'environnement : "réduire les déchets", "favoriser les énergies renouvelables", "sensibiliser les acteurs du football", "réduire les déplacements" ...

La transition écologique du football reposeraient largement sur les instances du football (83%), sur les clubs professionnels (77%) mais également sur les collectivités (70%). Pour ce qui est de l'implication des supporter·rice·s, nous avons noté que les personnes allant occasionnellement au stade (60% des répondant·e·s) ont significativement exprimé "les supporter·rice·s sont un acteur clé d'un football en transition".

Dans tous les cas, si il était engagé dans la transition écologique, les 1 600 répondants auraient une meilleure perception du football professionnel, amateur et de son influence sur la société. Parmi eux, seulement 4% sont d'accord avec le fait qu'il œuvre pour la transition écologique. 1 répondant·e sur 5 a connaissance d'actions écologiques menées par les acteurs du football. 95% d'entre eux·elles aimeraient que leur club préféré ou celui de leur ville mettent en place des actions pour l'environnement et une grande majorité seraient prêts à y contribuer. 83% des répondant·e·s pensent que les citoyen·ne·s et les collectivités peuvent significativement contribuer aux actions de transition écologique dans le football. A travers cette consultation, les personnes interrogées ont également pu faire part de leurs remarques et réflexions sur le sujet de la durabilité de ce sport.



Globalement, l'idée principale qui ressort de ce sondage est que malgré l'image négative que véhicule le football professionnel, ce sport a les moyens de se réinventer et de devenir un acteur majeur de la transition écologique et solidaire de la société. Pour cela, il devra se donner les moyens d'agir et de collaborer avec l'ensemble des parties prenantes (supporter·rice·s, équipementiers, collectivités, joueur·se·s ...) afin d'engager l'ensemble de son écosystème dans une démarche plus durable.

Par ces deux études consacrées à la vision des supporter·rice·s sur le lien existant entre football et éco-responsabilité, on s'aperçoit que ces dernier·e·s souhaitent s'engager aux côtés de leur club et contribuer aux initiatives mises en place par les organisateurs (clubs, instances...). Malgré l'existence de freins empêchant le passage à l'acte des principaux acteurs du secteur, les opportunités offertes par cette transition écologique sont aussi très nombreuses pour le football. (...)

(...)

## La RSE et la durabilité : Un rapprochement récent qui interroge

Le lien entre RSE et durabilité n'a pas toujours été présent que ce soit dans la société, le monde de l'entreprise ou dans le football.

Un rapide retour en arrière s'impose pour mieux comprendre les subtilités d'un sujet vaste et complexe.

La RSE ou Responsabilité Sociétale de l'Entreprise est apparue dans les années 60 aux Etats-Unis lorsque des entrepreneurs ont souhaité exercer une influence positive sur leur environnement à travers l'activité de leur société. Initialement, cette volonté avait pour finalité de servir la performance de l'entreprise en améliorant son image, en contribuant au bien-être des salariés, qui par conséquent, deviendraient plus efficaces ou encore en prouvant à ses parties prenantes externes qu'elle était digne de confiance pour renforcer les relations commerciales. En ce qui concerne le développement durable, il vise à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre ceux des générations futures.

Il s'est imposé à partir des années 80 et 90 dans les discours politiques notamment. Ces deux concepts se sont développés de façon parallèle jusque dans les années 90 : d'un côté la RSE abordait le rôle des entreprises, leurs intérêts financiers et leur contribution à la société ; de l'autre la durabilité évoquait l'intérêt général, l'avenir de la planète et potentiellement le rôle des Etats dans sa préservation.

Bien que la définition de la durabilité suscite des controverses (de quels besoins est-il question ? Qui les définit ? Sont-ils identiques pour toutes les populations, tous les pays de façon équivalente indépendamment de leur niveau de vie, de développement et d'industrialisation ?), le concept même est devenu incontournable pour les différents acteurs de la société. Les organisations internationales se sont emparées du sujet au cours des années 90 et l'ont intégré à l'Agenda 21 issu de la Conférence des Nations Unies pour l'Environnement et le Développement à Rio en 1992.

Pendant cette décennie, les piliers (social, économique et environnemental) de la durabilité vont être appliqués par des « entrepreneurs institutionnels » au concept de RSE. Le rapprochement entre durabilité et RSE et la responsabilité des entreprises dans la prise en compte du développement durable vont être consacrés par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1998 et par la Commission Européenne quatre ans plus tard, en 2002. Cette dernière estime que la RSE est « intrinsèquement liée au développement durable ». Des normes internationales, des systèmes de certification et des guides ont alors été établis pour accompagner les entreprises dans leur développement plus responsable (norme ISO 26000 sur la RSE, ISO 20121 pour certifier le système de management d'un événement etc...).

## PARTIE 2

# POUR UN FOOTBALL ÉCO-RESPONSABLE

{...}

## 2. Qu'est-ce que la RSO et pourquoi s'y intéresser ?



## Qu'est-ce que la RSO ?

## Définition et principes

La RSO, Responsabilité Sociétale des Organisations se définit comme « la contribution des organisations aux enjeux du développement durable »<sup>3</sup>.

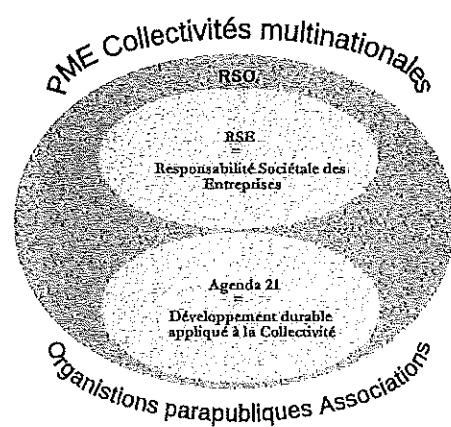
Dans son Livre vert<sup>4</sup> de 2001, la Commission européenne définit la responsabilité sociale et environnementale comme « l'intégration volontaire des préoccupations sociales et environnementales des entreprises à leurs activités (...) et leurs relations avec leurs parties prenantes ». Elle considère qu'être socialement responsable, c'est « non seulement satisfaire pleinement aux obligations juridiques applicables, mais c'est aussi aller au-delà et investir davantage dans le capital humain, l'environnement et les relations avec les parties prenantes ».

Mais c'est avant tout un état d'esprit qui invite à revisiter de manière transverse et dans la durée, la gouvernance des organisations pour renforcer leur performance globale. La RSO est une manière d'établir une connexion entre la stratégie d'un organisme public et les grands enjeux qui l'entourent.

Au quotidien, ce n'est pas ajouter une contrainte supplémentaire mais c'est faire différemment pour mieux faire.

Concrètement, une démarche RSO consiste à prendre en compte concomitamment les questions économiques, sociales et environnementales dans ses missions, sa gouvernance, son fonctionnement et les relations avec ses parties prenantes pour adopter les meilleures pratiques possibles et contribuer ainsi au progrès social et à la protection de l'environnement.

La RSO est par ailleurs définie et encadrée par de nombreux référentiels internationaux ou européens (voir ci-après le tableau des principaux documents de référence).



Définition de la RSO : ©AFNOR COMPETENCES – tous droits réservés

(...)

<sup>3</sup> Stratégie Nationale de Transition Écologique vers un Développement Durable, MEDDE, 2015

<sup>4</sup> « Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises » du 18 juillet 2001. La Commission européenne avait ensuite publié en juillet 2002 sa stratégie de promotion de la RSE au niveau européen



## Les fondements de la RSO

Les mutations sociales, économiques et climatiques actuelles imposent à chacun de prendre en compte sur le long terme la rareté des ressources naturelles, de préserver l'environnement et de favoriser le progrès social. Dans ces conditions, la responsabilité d'entreprise, dans sa triple exigence d'associer pérennité économique, responsabilité sociale et préoccupation environnementale implique pour un organisme public de porter un nouveau regard sur son fonctionnement, ses missions et doit faire partie intégrante de la façon d'exercer sa mission de service public.

La France a mis en place de nombreuses initiatives réglementaires et volontaires en faveur de la RSO et d'une plus grande transparence. Dès le début des années 1980, les **impulsions réglementaires** ont cherché à renforcer la transparence des **informations extra-financières** des organisations à travers notamment la publication obligatoire d'un bilan social<sup>8</sup>. Plus tard, la loi NRE<sup>9</sup> de juillet 2001 a imposé à certaines entreprises, d'expliquer dans leur rapport de gestion, la manière dont elles prennent en compte les conséquences sociales et environnementales de leurs activités.

Le renforcement législatif en matière de RSO et de transparence s'est poursuivi avec

les lois Grenelle I et II<sup>11</sup> qui ont renforcé les obligations de communication et de transparence en matière environnementale et sociale ou encore récemment, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui rend obligatoire l'évaluation du risque climat pour certaines entreprises et certains investisseurs<sup>12</sup>.

La *Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable* (SNTEDD 2015-2020) souligne notamment la nécessité de « poursuivre la transformation de la gouvernance des entreprises et des organisations pour intégrer les enjeux du développement durable et de la transition écologique dans la définition des stratégies globales de performance (axe 5) ». Il est précisé que « les ministères veilleront (...) à la prise en compte, par leurs opérateurs et par les organismes publics dont ils assurent la tutelle, des objectifs identifiés par la SNTEDD, notamment à l'occasion du renouvellement des conventions d'objectifs ou de performance. En tant qu'organisations, les services centraux et déconcentrés de l'État, ainsi que ses établissements publics, sont concernés par les principes de la responsabilité sociétale ».

Mais avant tout, la RSO demeure une démarche volontaire.

(...)

<sup>8</sup> Organisations Hautement Durables, Myriam Merad, 2013 - Guide CDDEP Mise en œuvre des principes, visions et valeurs de la responsabilité, sociétale des organismes publics

<sup>9</sup> dans le rapport annuel d'activité des entreprises d'au moins 300 salariés

<sup>10</sup> Loi sur les Nouvelles Régulations Economiques

<sup>11</sup> Articles 224 et 225

<sup>12</sup> Article 173 de la loi sur la Transition énergétique



## L'essentiel :

La RSO repose sur le principe que les organismes publics ont une responsabilité vis-à-vis de la société et de l'environnement dans lesquels ils évoluent.

La RSO, lorsqu'elle est véritablement intégrée à la stratégie de l'organisme public, constitue un réel atout. Elle devient une opportunité au service de la performance, de l'innovation et de la cohésion sociale. En définitive, elle devient une condition d'acceptabilité sociétale.



### EN RÉSUMÉ, IL EST PRIMORDIAL D'IDENTIFIER ET D'EXERCER SA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE :

#### ➔ En interne:

- Pour renforcer la performance globale
- Pour créer de la valeur
- Pour réduire les coûts à court, moyen et long termes
- Pour améliorer l'efficacité économique, financière et sociale
- Pour anticiper la réglementation très évolutive dans le domaine de la RSO
- Pour moderniser et innover (facteur d'innovation technologique, managérial, social...)
- Pour développer l'esprit d'appartenance et de cohésion
- Pour fédérer les agents autour de valeurs vertueuses communes
- Pour améliorer le bien-être collectif des collaborateurs et renforcer le dialogue social
- Pour sécuriser les chaînes d'approvisionnement et les relations avec les fournisseurs, prestataires et sous-traitants

#### ➔ A l'externe :

- Pour répondre au devoir d'exemplarité et de crédibilité du service public
- Pour favoriser l'essor économique et social des territoires
- Pour répondre aux attentes des parties prenantes externes (notamment ministères ou organismes de tutelles, investisseurs, agences de notation...)
- Pour renforcer la qualité des relations avec les entreprises, les pouvoirs publics, les médias, la société civile
- Pour améliorer l'image et la réputation de l'organisme

(...)



## Les agents associés à la responsabilité sociétale de l'organisation

Publié le 30/07/2020

**A terme, tous les projets de la collectivité sont voués à passer par la grille d'analyse de la responsabilité sociétale des organisations et la norme dédiée ISO 26000.**

**[CC des vallées du haut Anjou (Maine-et-Loire) 16 communes, 238 agents, 40 000 hab.]** En février 2019, la communauté de communes des vallées du haut Anjou (CCVHA) est devenue la première collectivité engagée dans une démarche de labellisation ISO 26000, afin de faire reconnaître ses engagements en termes de responsabilité sociétale des organisations (RSO). Concrètement, l'interco a pris 49 engagements et elle a trois ans pour les mettre en œuvre, dans le but d'obtenir le label « Lucie 26000 », décerné par la communauté d'organisations Label Lucie.

De la mise en œuvre du télétravail à une charte des bonnes pratiques pour l'entretien de la voirie, ces engagements impliquent les agents de la collectivité : « Dans le cadre de la démarche RSO, nous avons réalisé un audit des risques psychosociaux, précise Maïder Thibault, directrice des ressources humaines (DRH) de la CCVHA. Puis nous avons décidé de maintenir les groupes de travail en activité, avec des agents volontaires, afin d'aller plus loin pour améliorer la qualité de vie au travail. » Avant la crise sanitaire, les groupes devaient se réunir tous les deux mois et produire un document de travail à présenter aux élus en septembre 2020, avec des pistes concrètes d'évolution dans les méthodes de travail.

### Missions diversifiées

« Notre premier objectif était de mettre en place le télétravail afin de limiter les déplacements domicile travail », explique la DRH. Et de permettre ainsi à certains agents de diversifier leur mission : « L'idée est par exemple de proposer à une secrétaire de mairie d'avoir du temps de travail en dehors de l'accueil du public. » Plus globalement, la RSO doit, à terme, rayonner dans toute la collectivité. « Nous développons une grille d'analyse, explique Romain Stasse, responsable du service environnement. Tous les projets de l'interco passeront par cette grille, afin de rectifier leur impact environnemental ou sociétal avant d'être mis en œuvre. » « La démarche de labellisation permet à une collectivité de mobiliser toutes les parties prenantes », résume Saliha Mariet, directrice des opérations chez Label Lucie.

### **Evaluation par un tiers**

« Elle implique une évaluation par un tiers, pour assurer la crédibilité de la démarche, et permet à la collectivité de rendre compte de son engagement », poursuit Saliha Mariet. Label Lucie propose une labellisation spécifique pour les collectivités mais, à ce jour, seules deux sont engagées dans la démarche : la CCVHA et la commune de Baugé-en-Anjou (183 agents, 11 900 hab., Maine-et-Loire).

### **Norme ISO 26000, de quoi parle-t-on ?**

Elaborée en 2010 par l'organisation internationale de normalisation (ISO), la norme ISO 26000 établit les grands principes de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et des organisations (RSO). Elle s'articule autour de plusieurs éléments centraux : la gouvernance, les droits de l'homme, les relations et les conditions de travail, l'environnement ou le développement local. « C'est une définition commune de la responsabilité sociétale, mais elle n'est pas certifiable, explique Saliha Mariet, directrice des opérations chez Label Lucie, la communauté d'organisations. Alors Lucie 26000 permet aux organisations de valoriser leur engagement, avec l'obtention d'un label. » Les collectivités peuvent faire reconnaître leur engagement, à travers la labellisation.

(...)

## DOCUMENT 8

2021

UNE FICHE SUR  
SPORT ZÉRO PLASTIQUE

# MON CLUB PASSE À L'ÉCOCUP

SPORT  
ZÉRO  
PLASTIQUE

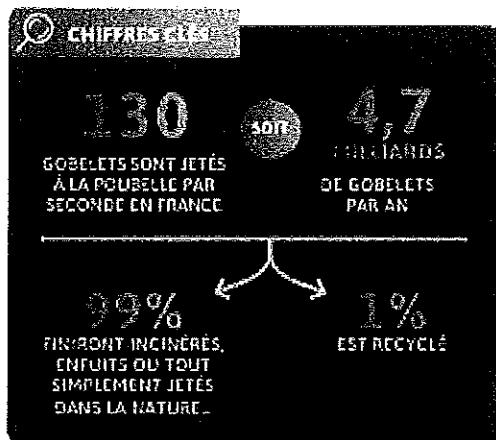
2,5 millions de manifestations sportives ont lieu chaque année en France. Ces rassemblements sont générateurs d'une importante quantité de déchets : on estime qu'un événement de 5 000 personnes engendre en moyenne 2,5 tonnes de déchets et 500 kg de papier. Parmi eux, on constate l'omniprésence des gobelets à usage unique en carton ou en plastique, destinés à la distribution de boisson.

Quelles alternatives existe-t-il ?

LES GOBELETS EN CARTON SA FAUVE GÖTTSCHE LOWE Pour éviter les impacts connus du plastique sur nos sols et nos océans, la tendance est aujourd'hui aux gobelets en carton dit « recyclables » ou « biodégradables ». Or, savez-vous qu'en réalité, ils ne le sont que s'ils intègrent une filière spécialisée ? En effet, pour rendre le carton étanche, une fine couche de plastique ou de polyacrylique y est thermocollée rendant impossible la valorisation du gobelet en filière classique de recyclage.

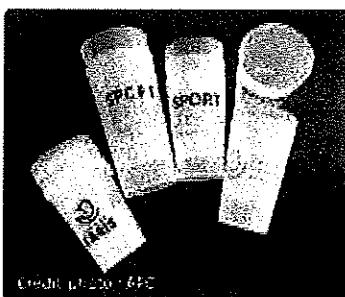
## COMMENT SE PROCURER DES GOBELETS RÉUTILISABLES ?

Les « écocup » sont des gobelets en plastique rigide lavables à la main et au lave-vaisselle, réutilisables de multiples fois. Ils sont recyclables en filière classique puisqu'ils sont pour la plupart fabriqués en polypropylène et mono-matériau. Certains sont produits à partir de matière recyclée.



Il est possible d'acheter des écocup, de les louer ou de les emprunter.

Pour réduire nos déchets, privilégiions l'incitation au changement de comportement en optant pour des contenants réutilisables.



Crédit photo : APC

CHIFFRES	CRÉER SON/SA PROPRE ÉCO-ASSOCIATION	ACHETER NEUF	SE PROVOCER D'UNE RÉUTILISATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Evénement ponctuel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Événements qui n'ont pas vocation à devenir récurrents.</li> <li>· Il existe des services de livraison, récupération et de lavage</li> <li>· Idéal pour les clubs qui disposent de peu de possibilités de stockage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Événements récurrents.</li> <li>· Stockage et accès faciles</li> <li>· Lavage sur place possible (nécessite point d'eau et ressources humaines).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Pensez à sonder votre réseau, d'autres peuvent être intéressés par une utilisation commune ces écocup.</li> </ul>

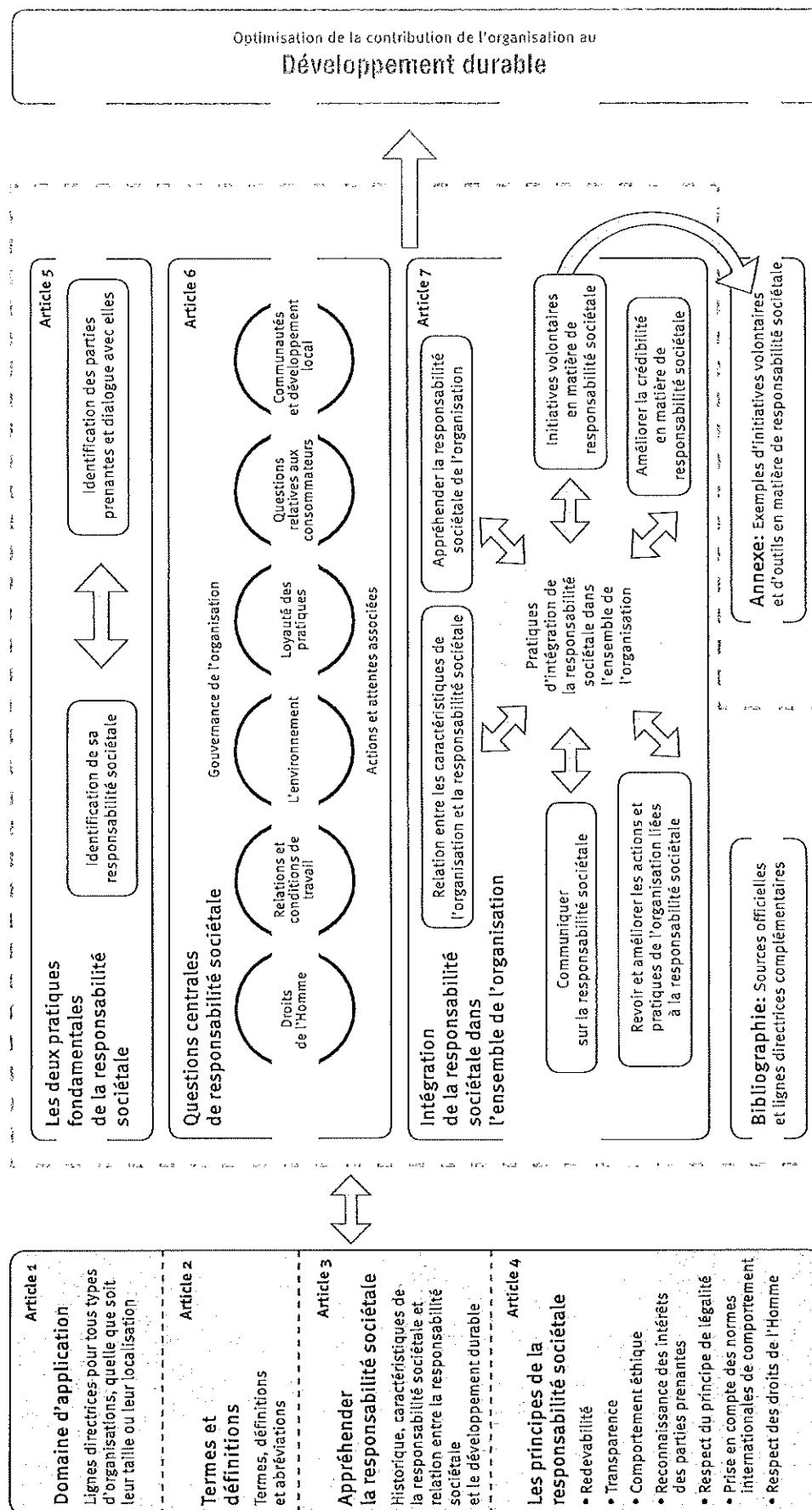
À lire : Guide d'achat et d'usage d'un écocup (2020), Sport Zéro Plastique

SPORT ZÉRO PLASTIQUE 2020-2021

11/1

## DOCUMENT 9

2010



## Les ODD en action

### Qu'est-ce que les Objectifs de développement durable ?

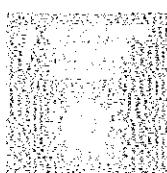
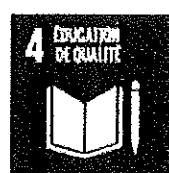
Les Objectifs de développement durable (ODD), également nommés Objectifs mondiaux, ont été adoptés par les Nations Unies en 2015. Ils sont un appel mondial à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la Planète et faire en sorte que tous les êtres humains vivent dans la paix et la prospérité d'ici à 2030.

Les 17 ODD sont intégrés - reconnaissant que les interventions dans un domaine affecteront les résultats dans d'autres et que le développement doit équilibrer les aspects sociaux, économiques et environnementaux.

Les pays se sont engagés à accélérer les progrès pour ceux qui sont le plus en retard. Les ODD sont conçus pour mettre fin à la pauvreté, à la faim, au sida et à la discrimination à l'égard des femmes et des filles.

La créativité, le savoir-faire, la technologie et les ressources financières de toute la société seront nécessaires pour atteindre les Objectifs dans tous les contextes.

## OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



OBJECTIFS  
de développement  
DURABLE

Une politique sportive pour une Ville en mouvement



 « *L'activité physique et sportive est un formidable levier et une réponse pertinente à de nombreux enjeux sociaux. La Ville entend mieux accompagner et soutenir l'engagement et les initiatives des acteurs locaux propices à la continuité éducative, à la citoyenneté, à l'insertion professionnelle, à l'inclusion sous toutes ses formes, à l'épanouissement et la santé de l'individu* ».

Charles Diers, adjoint aux Sports.

## Affirmer le rôle du sport dans la continuité éducative

### ► Développer la pratique d'activité physique et sportive sur le temps scolaire

Poursuivre et renforcer le partenariat avec les établissements scolaires du primaire et du secondaire.

### ► Adapter et faire évoluer les temps d'activités périscolaires

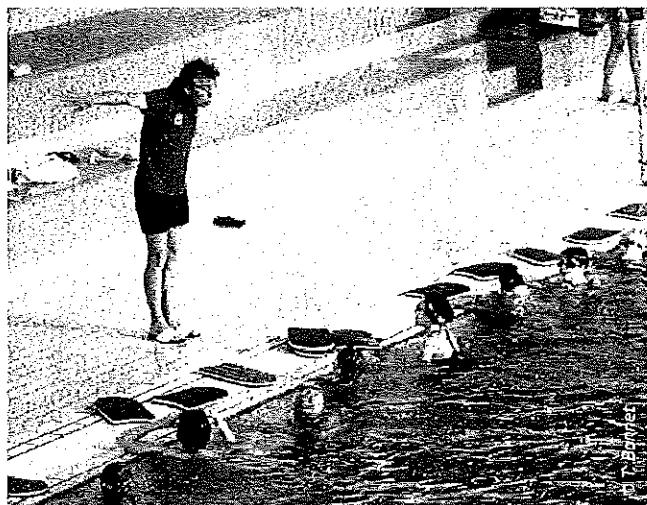
Veiller à l'adaptation et à l'amélioration continue du dispositif en lien avec la Délégation Éducation Enfance et les associations.

### ► Inciter les clubs amateurs et professionnels à s'impliquer davantage dans la continuité éducative et à développer des actions à dimension éducative

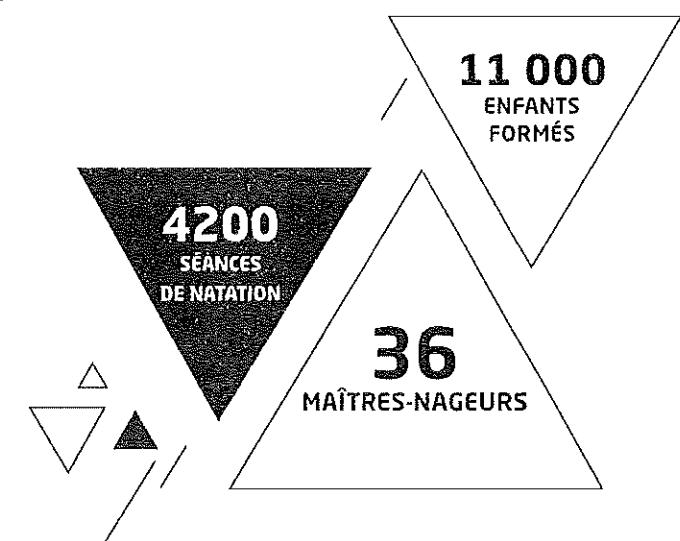
Cette volonté de la Ville sera mise en œuvre dans le cadre des conventions liant la collectivité à ses partenaires et au regard de l'intérêt général. Les modalités pratiques y seront détaillées et feront l'objet d'une évaluation annuelle. Il s'agira également, de respecter les valeurs réaffirmées dans le cadre de la Politique éducative locale (PEL).

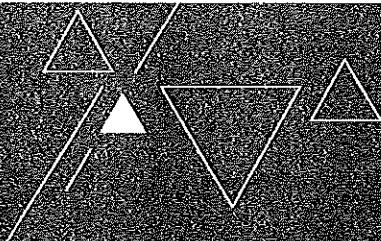


Le Sport Truck, camion nomade, sillonne les quartiers prioritaires de la ville pour proposer des activités sportives encadrées par des médiateurs sportifs ainsi que du prêt gratuit de matériels.



Le dispositif « Savoir-nager » est suivi par près de 100 classes (écoles publiques et privées confondues) de la grande section au CM2 avec comme objectif la maîtrise du milieu aquatique.





L'événement annuel «L'été au lac» propose à tous animations et activités sportives gratuites.

## Renforcer la vocation citoyenne et sociale du sport

### ► Encourager les clubs à participer aux actions sportives mises en place par la Ville

La promotion des activités sportives contribue à faire émerger le sport comme une discipline formatrice qui permet de développer des règles de vie, de donner des repères et d'encourager le civisme et la citoyenneté. La contribution des clubs à ces actions comme Tout Angers Bouge, la journée citoyenne ou encore la Journée de la femme est essentielle et doit s'inscrire dans le cadre du partenariat qui est développé avec la Ville.



### ► Confirmer et renforcer l'intervention des médiateurs socio-sportifs auprès des jeunes avec notamment la vocation de passerelle vers les structures associatives

Poursuivre le développement de la pratique d'activité physique et sportive et d'animation riche sur les espaces de proximité de la Ville.

### ► Reconnaître le sport comme outil d'insertion sociale

Favoriser l'accès aux formations diplômantes dans le domaine du sport et des activités physiques et sportives. Valoriser et développer l'action des clubs sportifs dans la démarche de formation des cadres sportifs et accompagner la professionnalisation du secteur.

## Accompagner le développement du sport-santé et du sport bien-être/détente

### ► Poursuivre le développement de la Maison sport-santé

Amener un large public à faire un premier pas dans un programme d'activité physique et/ou sportive ou à renouer durablement avec une activité, dans la perspective de l'amener vers une pratique régulière, autonome ou en structure sportive classique, traduisant un changement durable de comportement.



### ► Promouvoir et soutenir la mise en place de projets « Bien-être sport santé »

Mettre en valeur les initiatives des clubs et des associations visant à développer le sport-santé et le sport bien-être/détente pour toutes et tous.

## Faire d'Angers une Ville de la transition écologique et du développement durable du sport

### ► Sensibiliser les partenaires associatifs à la transition écologique et au développement durable par le sport

Sensibiliser les associations à l'éco-responsabilité et au potentiel des activités sportives à développer des comportements éco-responsables.

### ► Concourir par la transition écologique à des événements sportifs plus éco-responsables

Concevoir et organiser les événements sportifs de manière durable et encourager l'engagement des acteurs du sport dans une économie circulaire.



### ► Avoir une approche plus responsable et inscrire le sport dans l'économie circulaire

Renforcer une politique d'achats responsables et améliorer l'efficacité énergétique et la durabilité des installations sportives.

### ► Encourager les mobilités douces et actives

Le sport s'inscrit durablement dans les objectifs du plan-vélo (2019-2025).

DOCUMENT 12  
Mairie de Vannes - octobre 2021

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VANNES  
ET  
L'ASSOCIATION SPORTIVE « Rugby club Vannes »

*Entre les soussignés :*

**La Ville de Vannes**, représentée par son Maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2021

Ci-après dénommée « La Ville », d'une part ;

*Et*

**L'association sportive « Rugby Club Vannes »,** représentée par son Président, Cyrille BERROD, dont le siège social est situé au Stade Jo Courtel – 32 avenue du Président Wilson – 56000 VANNES

N° de SIRET : 39901306900014

Ci-après dénommée « L'association ou le club », d'autre part ;

*Il a été préalablement exposé ce qui suit :*

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

*Il a été convenu et arrêté ce qui suit :*

#### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

#### **Article 2 - Durée**

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le 30 septembre 2022.

#### **Article 3 - Objectifs poursuivis**

La Ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics ;
- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport ;
- Participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la Ville ;
- Agir dans un cadre de développement durable ;
- Maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition ;
- Veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets.

#### **Article 4 - Engagements de l'association sportive**

L'association sportive s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

L'association sportive, conformément aux dispositions de l'article R. 113-3 du code du sport, doit transmettre à la Ville les documents suivants, joints à sa **demande de subvention** :

- Les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement ;
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

(...)

**La direction de l'association sportive s'engage à gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.**

(...)

#### **Article 7 - Contrôle de la Ville**

Le Maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La Ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert ou un collaborateur chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

L'association devra communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

(...)

Fait en deux exemplaires originaux à Vannes, le

**Pour la Ville, le Maire**

**Pour l'association sportive, le Président**

